

Les risques de la conduite sous gaz hilarant

Par Rémy Josseaume

Publié hier à 16:41,

Mis à jour hier à 16:41

▶ Écouter cet article ⓘ

00:00/01:00 🔊



236678310/Alfons Photographer - stock.adobe.com

DROIT DE L'USAGER - De plus en plus d'accidents de la route ont pour origine l'inhalation de protoxyde d'azote. Quels sont les risques encourus pour l'automobiliste consommateur?

La consommation du protoxyde d'azote, autrement appelé «proto» ou «gaz hilarant», est répandue notamment chez les jeunes.

Son usage détourné consiste à inhaler le gaz par le biais d'un ballon de baudruche, après avoir «cracké» la cartouche pour l'ouvrir.

Son ingestion provoque euphorie, fous rires, distorsions visuelles et autres hallucinations.

Si la loi n° 2021-695 du 1er juin 2021 en interdit la vente et l'offre aux mineurs, le gaz hilarant ne fait pas partie à ce jour des psychotropes interdits.

Les forces de l'ordre ne peuvent donc ni contrôler ni verbaliser sa consommation au volant.

En cas d'accident et, en l'état du droit, l'utilisateur consommateur ne pourrait être poursuivi tout au plus que pour une perte de contrôle ou un défaut de maîtrise de son véhicule si l'usage d'un gaz hilarant était démontré.